



ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 15 »
Un No. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

FRANCE. — Paris, le 15 mars.

La loi dont la discussion tenait depuis trois jours la chambre en suspens est votée. Une majorité de quarante-neuf voix a rejeté un amendement ayant pour but de réduire les fonds secrets de 1 million 500,000 fr. demandés par le ministère à 1 million 200,000 fr. Cette première épreuve était décisive. Aussi la loi même a-t-elle été adoptée ensuite à une bien plus forte majorité, 249 voix contre 133. Le ministère demandait à la chambre un vote de confiance; il l'a pleinement obtenu. Et cependant de formidables adversaires s'étaient élevés de tous les côtés contre lui dans le cours de cette discussion! Nous ne serions pas éloignés, pour nous, de penser que cet appareil même d'hostilités trop gratuites n'a pas peu contribué au succès du vote. La majorité est lasse de crises ministérielles. Comme le pays dont elle est l'organe, elle a besoin de repos; et lorsque M. Molé a demandé à ses adversaires en quoi, depuis le vote de l'Adresse, le ministère pouvait avoir démérité de la majorité, quel fait nouveau, quelle faute du gouvernement justifiait ce cri de guerre poussé tout-à-coup dans les rangs où l'on avait promis naguère un loyal appui au cabinet, tout le monde a senti la vérité de tout ce que nous disions hier que le seul tort du ministère c'était de vivre. Or, ce tort là nous croyons que la majorité est fort disposée à le pardonner au ministère; probablement même c'est un mérite à ses yeux.

On dira ce qu'on voudra. Mieux vaut un ministère faible qu'un ministère fort qui leur force n'empêche pas de mourir avec une effrayante rapidité. C'est aussi de l'anarchie, qu'un changement trop fréquent de cabinets. L'influence des chambres, la dignité de la couronne, la confiance publique, le caractère même des hommes qui ne montent au pouvoir que pour en être précipités, tout s'y use. Comment le calme rentrerait-il dans les esprits quand le pouvoir ne présente qu'une image de désordres et de révolutions perpétuelles? (Débats.)

L'état de M. de Montalivet, sans s'être sensiblement amélioré, n'a cependant pas empiré aujourd'hui. Deux fois les applications de synapismes ont encore dû être renouvelées; et, ce soir, quelques symptômes donnaient lieu de croire que la goutte, fixée depuis hier à la poitrine, se porterait bientôt aux pieds.

Reschid-Bey, nommé récemment ambassadeur de Constantinople à Paris, veut amener avec lui en France ses deux fils. Ses femmes veulent à toute force l'accompagner, et, s'il se rend à leurs desirs, ou plutôt si le sultan l'y autorise, nous aurons dans quelques mois un harem dans notre capitale.

Le mois dernier, un carabinier rejoignant son régiment, a été assailli sur la route de Sedan à Verdun par une bande de loups contre lesquels il soutint un combat désespéré. Malheureusement la partie était trop inégale, et le malheureux, après avoir abattu avec son sabre deux de ses terribles adversaires, a été victime des trois autres, ce qui a été reconnu aux traces laissées sur la neige. A côté du corps, en partie dévoré, de ce militaire, on a trouvé son sabre brisé en deux parties.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 MARS.

Le calme qui n'a cessé de régner aujourd'hui à la bourse, sur le cours des fonds français, a trompé les prévisions d'un grand nombre de spéculateurs, qui espéraient un mouvement de hausse, par suite du vote des fonds secrets à une grande majorité. Le 5 p. c. n'a eu qu'un seul cours pendant toute la durée du parquet; il s'est fait à 108 05. Il en a été de même pour le 3 p. c., qui était offert à 80 05 et demandé à 80 francs sans affaires. Les villes sont restées à 1100. Il y a eu un peu de hausse sur l'actif espagnol, qui est monté à 21. Les actions de la Banque de Belgique ont fléchi à 1495. Cette valeur est un peu affectée par l'annonce d'un nouvel emprunt qui va avoir lieu en Belgique.

On s'occupe toujours beaucoup des valeurs industrielles. L'asphalte de Seyssel est monté à 7,100 fr.; le bitume Polonceau est resté à 770 fr.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, le 14 mars :

Le général Caratala a repris provisoirement le ministère de la guerre.

Pardinas a battu complètement Tallada le 27, à Castril. La faction a perdu 1000 hommes et deux canons. Basilio a pris de son côté le fort de Puerto Llano.

La tranquillité est rétablie à Saragosse. Rien d'important dans les provinces jusqu'au 10.

On écrit de Saragosse, le 9 mars :

Saragosse est rendue à la tranquillité, mais les curieux continuent à encombrer la place de la Constitution. L'échange des prisonniers a eu lieu hier. Dès 10 heures du matin, le chef d'état-major de Cabanero, accompagné d'un des officiers de la garde nationale, enlevé dans l'échauffourée du 5, était arrivé à la Maison blanche. Cabanero n'a demandé l'échange que sous des conditions raisonnables, homme par homme. On lui a de plus accordé 120 prisonniers carlistes pour reconnaître les égards qu'il avait eu pour les nôtres. Un repas somptueux a été donné, et après trois heures passées amicalement on s'est retiré.

Le général San Miguel est attendu.

On doit fusiller à 4 heures le misérable traître qui a donné l'échelle aux carlistes pour les introduire dans la place par la porte Ste.-Engracia.

Les femmes ont eu la plus grande part à la délivrance de Saragosse : elles ont terrassé et brûlé les carlistes en les

inondant d'eau et d'huile bouillantes et en leur lançant des meubles à la tête.

Des ordres ont été donnés pour le service de la place : au premier rappel chacun doit accourir à son poste.

— On écrit de Madrid, 7 mars :

Après trois jours de discussion, le sénat a enfin résolu, dans la séance d'hier, la question relative à l'admission de l'infant don Francisco comme sénateur. Le rapport de la commission, qui s'est prononcée comme on sait contre l'admission a été adopté par 41 voix contre 39.

HOLLANDE.

Dans la séance des états-généraux d'hier, M. le ministre des finances a combattu les objections faites au projet du tarif; il a commencé par témoigner son étonnement de l'opposition qu'il rencontrait, tandis que le tarif complet de 1822 a été adopté en peu d'heures. S. Exc. a passé en revue les divers articles du tarif et s'est attaché à prouver qu'il était plutôt favorable que préjudiciable au commerce, à l'industrie et à l'agriculture.

S. Exc. expose que les indigènes ne se servent point de houille mais de tourbes, que la houille est encore moins chère dans les villes manufacturières de Hollande qu'à Gand, que les traités avec la Prusse et l'Angleterre ne sont pas des traités de commerce mais seulement des traités de navigation qui n'empêchent pas de changer le tarif.

Après la séance publique, il y a eu une séance à huis-clos de la 2^e chambre des états-généraux. Le ministre des affaires étrangères y a fait une communication politique. Rien n'a transpiré sur le contenu de cette communication. On sait seulement qu'elle a duré une heure et demie.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 16 mars.

Le conseil de guerre s'est réuni hier, sous la présidence de M. le major Georges, pour statuer sur la prévention dirigée contre M. Gendebien, sous-lieutenant de cavalerie en non-activité, pour blessure faite en duel à M. . . officier anglais. L'accusation n'est pas aussi grave que celle qui était portée, il y a deux jours, devant la cour d'assises; il ne s'agit ici que de blessures n'ayant pas entraîné une maladie ou incapacité de travail de plus de vingt jours. Il paraît démontré en effet que l'adversaire de M. Gendebien, qu'on avait dit mort des suites de sa blessure, a pu sortir et marcher au bout de dix jours.

M. Gendebien, interrogé par M. le président, a déclaré que par suite d'une discussion survenue au spectacle, discussion dans laquelle il n'était pas l'agresseur, une rencontre fut décidée. Le combat a eu lieu au pistolet; les deux adversaires ont tiré ensemble; le pistolet de l'adversaire de M. Gendebien a raté. La balle de ce dernier a frappé M. . . à la cuisse droite, la traversée et est allée toucher la cuisse gauche.

M. l'auditeur militaire Bourdeau a soutenu la prévention en se fondant sur les motifs des arrêts rendus par la cour de cassation, il a requis l'application de l'article 311 du code pénal ordinaire.

Mais M. Gendebien s'était présenté sans défenseur et dans ce cas l'article 70 du code pénal militaire, impose à l'auditeur l'obligation de faire valoir les considérations qui militent en faveur du prévenu; en conséquence, M. l'auditeur a fait connaître, que par deux fois il s'est rendu chez l'adversaire de M. Gendebien, que celui-ci a déclaré que tout s'est passé avec la plus parfaite loyauté, que M. Gendebien a couru les mêmes chances que lui et que son pistolet n'eût pas raté, très-probablement M. Gendebien eût été tué; il a déclaré aussi vouloir ni rendre plainte, ni se présenter devant le conseil de guerre, qui suivant lui n'a rien de mieux à faire que d'acquiescer M. Gendebien.

Le conseil s'est retiré pour délibérer. Il est rentré au bout de cinq minutes, et M. le président a prononcé le jugement qui acquitte M. Gendebien.

Que ce qui vous arrive, a dit M. le major Georges au prévenu, vous serve de leçon, et soyez plus sage à l'avenir.

Ce matin, la cour d'assises a procédé à l'instruction de l'accusation de meurtre portée contre les frères Vanhooft de Isque. Après la lecture de l'acte d'accusation, la cour a fait voir aux jurés les pièces de conviction; on y remarque entr'autres le crâne de la victime Joseph Corron; la vue de l'objet a saisi l'auditoire d'un mouvement d'horreur; on remarque sur le côté gauche de ce crâne un large trou qui a été occasionné par un coup porté sur la tête de la victime à l'aide d'une hache en bois, qui a été trouvée à côté de la victime expirante.

Le meurtre a été commis dans la nuit du 4 au 5 juin dernier vers minuit, sur un chemin à Isque; des témoins ont vu les deux accusés près de la victime et lui ont entendu adresser la parole au moment où le coup mortel lui a été porté; cependant ils nient l'un et l'autre d'avoir porté le coup. La victime a vécu jusqu'au 9 juin suivant sans avoir pu proférer la moindre parole.

L'audition des témoins a duré toute la matinée, et il est probable que l'affaire durera plus d'un jour.

M. Mathieu Couder, évadé de Ste-Pélagie, avait été condamné à 6 mois de prison, pour avoir pris un faux nom, autre que celui de son acte de naissance. La cour d'appel a confirmé le jugement, et la cour de cassation a rejeté le pourvoi. Il s'est pourvu en grâce et sa peine a été commuée par arrêté royal à 20 fr. d'amende.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants devait s'occuper aujourd'hui du projet de loi relatif aux fils de lin; mais sur une motion de M. Delanghe qui a réclamé l'impression des avis des commissions d'agriculture, et de M. Rogier, qui a fait remarquer qu'on ne pouvait ouvrir une discussion en l'absence de ces documents, ce projet a été ajourné jusqu'à lundi; il a été décidé en outre que la question des étoupes en serait disjointe, et qu'on ne s'occuperait que des fils.

M. Dumortier avait demandé que l'on fixât dès à présent le jour où l'on s'occuperait de la question relative à la société générale, dans ses rapports avec le trésor public. M. le ministre de l'intérieur s'est opposé à cette motion, en alléguant l'absence du ministre des finances, et M. Dumortier a retiré sa proposition en annonçant qu'il la renouvellerait quand le ministre des finances serait présent.

La chambre s'est occupée d'une demande en grande naturalisation qui n'a pas été accueillie. On a ensuite entendu un rapport de pétitions qui n'a point offert d'intérêt.

La séance a été renvoyée à lundi midi.

Le sénat a voté dans sa séance de ce jour, le projet de loi modificatif du tarif des douanes, sans aucun changement, à la majorité de 27 voix contre 1. M. Cassiers avait fait une motion tendante à ajourner cette discussion; il n'y a été donné aucune suite, sa proposition n'ayant pas été appuyée.

Le sénat s'est successivement occupé des discussions sur l'ensemble des projets de loi relatifs: 1^o aux ventes à l'encan: 2^o à la mission extraordinaire de Constantinople; 3^o à l'importation et à l'exportation du café; 4^o au crédit nécessaire à l'école militaire, et 5^o au crédit demandé pour le service des prisons.

M. Cassiers avait demandé que la discussion sur le café fût ajournée jusqu'à demain, n'ayant pas été préparé à prendre la parole aujourd'hui: cette motion a été écartée, par le motif qu'il sera loisible de parler de l'ensemble en parlant de l'article 1^{er}. Ces différentes discussions ont été fermées, et celles des articles renvoyées à demain. Le sénat a ensuite procédé à la prise en considération de plusieurs demandes en naturalisation qui ont été toutes accueillies.

Bruxelles, 16 mars (5 heures). La tenue de la Bourse ressemble à celle de la veille; c'est-à-dire peu d'affaires dans les cours. Fonds de l'Etat 5 p. c. 101 1/4 et A., 4 p. c. 94 1/4 P., Société Générale titres en nom fi. 840 P., certificats au porteur émission de Paris 1775; Société de Mutualité 1172 50 (117 1/4) cours; Société Civile 1500 (150); Banque de Belgique 1460 (146) A.; Actions-Réunies 1060 (106) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1092 50 (109 1/4); Produits au Flénu 2250 (225); Levant du Flénu 1800 (180) A.; Hornu et Wasme 1510 (151) P.; Sarlongchamps 1700 (170) A.; Société Nationale 1510 (151) P.; Raffinerie Nationale 1250 (125); Société de Commerce 1645 (164 1/2) P.; Manufacture de Glaces et Verres 1205 (120 1/2) A. demandées; Bray et Mourage 119 (595); Chemin de fer de Cologne 1070 P.

Eventualité de la Société des Hauts Fourneaux du Luxembourg, 10 p. c. papier.

L'actif espagnol a été assez demandé; on ne connaissait pas la cote de Paris, la maille étant arrivée après deux heures et demie; le cours a été 19 fait, il reste 19 1/8 A.

LIÈGE, LE 17 MARS.

DE L'EMPRUNT DE DEUX MILLIONS.

(2^{me} article.)

Le choix du mode de l'emprunt ne doit pas être déterminé seulement par le plus ou moins d'avantages que présenterait, à la ville, l'adoption de l'un ou de l'autre plan. Il faut encore qu'il soit combiné de manière à concilier cet intérêt avec celui des entrepreneurs qui consultent, à leur tour, les convenances des rentiers et des spéculateurs, dont ils ne sont, en quelque sorte, que les agens secondaires. Nul ne saurait contester la vérité de cette assertion, à moins de méconnaître l'existence des faits les mieux établis.

Une remarque essentielle à faire, c'est que les rentiers sont généralement exigeants et timides, et que leur concours n'arrive ordinairement qu'à la suite de la spéculation. Celle-ci assigne le cours à un effet public, mais elle l'établit sur l'appréciation de ce qu'il vaut pour l'acheteur stable. Une autre remarque encore, c'est que nous vivons à une époque où chacun se précipite au-devant des entreprises, et ne cherche qu'à gagner de l'argent, même par des moyens dont il ignore l'efficacité. A Liège, la spéculation s'est portée sur les achats de terrains et sur les batisses, dont elle a élevé démesurément les prix.

De ces faits découlent deux conséquences: la première, c'est qu'il faut donner aux emprunts la forme qui, offrant le plus d'attraits à la spéculation, engage par là même les grands capitalistes à s'y intéresser. La deuxième, c'est qu'un intérêt proportionné à la valeur effective de l'argent n'éloigne pas les rentiers, mais qu'il ne faut pas espérer les voir concourir avec empressement à l'emprunt, le cours fut-il même porté à 5. p. c.

On sera donc forcé de traiter avec une maison de Banque, ou une de nos grandes associations financières, et celles-ci n'entreront en négociation qu'au moyen d'une valeur qui convienne à la spéculation, en attendant que les rentiers la veuillent.

On pourrait donc proposer la création d'un 5 p. c. qui remplirait ces conditions. Il présente une base très-favorable pour la ville, et il est, pour la spéculation, la valeur qui offre la plus grande chance d'augmentation de capital.

La hausse des effets de la ville constituerait son principal profit. Dès lors il conviendrait d'admettre un système d'amortissement dont la puissance favorisât la hausse, en présentant en perspective une extinction graduelle du capital. Ce but serait suffisamment atteint, si on affectait, à l'amortissement, un p. c. du capital à rembourser, en y ajoutant annuellement les intérêts des sommes amorties.

Ce plan peut avoir contre lui une prévention, tirée de ce qu'il augmente d'un tiers, au cours de 75, le capital de la dette. C'est un inconvénient sans doute; mais il ne faut point perdre de vue que, si on délivre des obligations pour un capital plus grand que celui qu'on reçoit, on rachète aussi un capital plus fort avec la même dotation de l'amortissement. Le prix de rachat sera plus ou moins élevé que le prix de vente suivant des circonstances, mais les intérêts composés, sur l'économie annuelle, compenseraient bien la différence probable.

Pour rendre la chose sensible, supposons un emprunt de 100 francs, pour lequel l'emprunteur affecte une annuité de 5 fr. Il a la faculté d'emprunter à 5 p. c., ou à 3 p. c. avec addition d'un tiers du capital. S'il choisit le premier mode, il payera éternellement 5 p. c., tandis que, dans le second cas, avec la même annuité, il aura éteint sa dette en 45 ans, en supposant même que la totalité de l'emprunt dut être amortie au pair.

On pourrait également proposer un emprunt en 4 p. c., remboursable au pair, par tirages semestriels ou annuels. D'un côté, la perspective d'une augmentation de capital plus ou moins rapprochée, avec intérêts fixes, et la certitude de liquer cet avantage à leurs enfants, séduiraient beaucoup de capitalistes, spéculateurs et rentiers, et, d'un autre côté, la ville trouverait, dans l'économie sur l'intérêt, une large compensation de la perte au capital.

Mais le meilleur système serait, selon nous, de décréter que la ville est autorisée à emprunter deux millions au maximum de 5 p. c. d'intérêt annuel, avec un amortissement d'un p. c., et de vendre le nombre d'annuités que donneraient ces taux d'intérêt et d'amortissement. A ces conditions, il faudrait environ trente-six ans, pensons-nous, pour éteindre l'emprunt.

2 millions à 5 p. c. d'intérêt. fr. 100,000
Id. 1 » d'amortissement « 20,000

Ainsi, il y aurait environ trente-six annuités de 120,000 francs à payer. Lorsque la ville serait autorisée à réaliser l'emprunt sur cette base, elle fixerait un jour pour recevoir les soumissions de ceux qui voudraient faire l'entreprise. Elle la concéderait à la société, à la maison ou au particulier qui avancerait deux millions payables à des époques déterminées, moyennant le moindre nombre d'annuités de 120,000 francs.

Le concessionnaire de l'emprunt ferait lui-même le choix du mode de distribution de ses annuités de 120,000 francs et le conseil n'aurait plus qu'à s'assurer que les obligations de mille francs et les coupons d'intérêt qu'on lui demanderait, ne dépassassent point la limite des engagements qu'il aurait contractés. Il pourrait interdire encore telle forme d'emprunt que lui répugnerait, par exemple, le mode à primes, s'il le jugeait illicite et illégal, comme nous croyons qu'il l'est effectivement.

Nous soumettons avec confiance ces observations au conseil, et nous le prions de les examiner avec attention. Nous l'engageons surtout à se défier du mode d'emprunt avec primes, qui est proposé par la commission de comptabilité, et qui, après les décisions des tribunaux dans l'affaire des GALLOS, ne saurait être adopté sans qu'il en résultât des inconvénients et des embarras qui pourraient léser les intérêts de la ville ou compromettre une partie de la fortune de ceux qui prendraient part à l'emprunt.

Il paraît que l'ouverture des sections du chemin de fer de Liège à Tirlémond coïncidera avec celle de la seconde voie de Malines à Bruxelles.

On sait que la construction de cette seconde voie a pour objet d'obvier à l'inconvénient du retard qu'on éprouvait quand, en arrivant d'Anvers, par exemple, il fallait attendre le convoi de Bruxelles à la station centrale de Malines, afin de prévenir une rencontre. Il n'en sera plus ainsi, grâce à l'établissement de la seconde voie; on ne restera plus à Malines que le temps nécessaire pour faire de l'eau; si l'un des convois est en retard, il y aura toujours une voie de libre pour celui qui devra partir. Cette seconde voie si utile à la rapidité du service sera achevée d'ici à huit ou dix jours au plus tard.

On travaille aussi en ce moment à Malines à une rectification qui ne sera pas moins favorable à la célérité des transports entre Bruxelles et Gand. Au moyen de la construction d'une courbure nouvelle, les convois qui se rendent DIRECTEMENT à Gand, ne seront plus obligés d'entrer à la station de Termonde qu'ils s'arrêteront pour cette opération. On compte qu'on abrègera par cette amélioration la durée du voyage de Bruxelles à Gand, de près d'une demi-heure.

Ainsi chaque jour l'expérience introduira des améliorations notables, qui rendront le nouveau mode de communication de plus en plus rapide, facile et commode.

On raconte que le ministre des travaux publics a couru, ces jours derniers, un danger assez grand. Il se rendait à Gand, par le chemin de fer, et par convoi particulier. Il paraît que l'employé préposé à la manœuvre du pont mobile d'Andeghem, entre Gand et Termonde, n'avait pas été prévenu du passage de ce convoi, et en conséquence le pont ne fut tourné. A quelque distance de là, le conducteur de la locomotive s'aperçut du danger; mais l'espace à franchir n'était pas très-considérable, et le remorqueur s'avancé avec une vitesse effrayante. Le conducteur ne désespéra point cependant d'arrêter la machine, et, en effet, ses efforts furent bientôt couronnés de succès. La locomotive ralentit sa marche, et, arrivée à environ vingt toises de la rivière de Dendre, le mouvement était tel, que les voyageurs pu-

rent descendre des voitures, sans aucun danger. Un instant après, le convoi entier s'arrêta à quelques pas de la rivière.

Le barreau de Liège vient de perdre un de ses membres les plus distingués. M. Ch. Bellefroid, ancien membre de la députation des états, et membre du conseil provincial, est mort à la suite d'une maladie de quelques jours. Issu d'une famille honorable de cette ville, M. Bellefroid reçut une éducation très-soignée. Après avoir fait ses humanités, il alla étudier le droit à l'Université de Paris, où il obtint ses grades. De retour dans ses foyers, il s'adonna à la pratique, sous le patronage du doyen de notre barreau, le savant avocat M. Lesoinne, dont il fut un des meilleurs élèves. Instruit par ses leçons, il s'appliqua aux fortes études, avec un dévouement absolu, et parvint, en peu de temps, à occuper une des premières positions du barreau. Erudition, clarté, admirable force de raisonnement, telles sont les qualités qui le faisaient remarquer, et qui lui avaient acquis la haute réputation dont il jouissait. Son talent était relevé encore par une délicatesse de conscience que l'habitude des affaires efface malheureusement trop souvent. La cour et le barreau le regretteront d'autant plus qu'à l'âge peu avancé où il était parvenu, il pouvait encore rendre d'éminents services. La province perd également en lui un de ses plus habiles administrateurs, et sa mort laissera des vides qui ne seront que bien difficilement remplis. Il n'est pas douteux que sa constante application aux devoirs de sa profession, le soin extrême qu'il donnait aux affaires qui lui étaient confiées, et les efforts qu'il faisait pour faire triompher ce qu'il envisageait comme le bon droit, n'aient insensiblement altéré sa santé et déposé dans son sein le germe de la maladie à laquelle il vient de succomber.

L'église et la propriété des Carmes, rue Hors-Château, viennent d'être vendues à M. de Sauvage, agissant pour M. Goethals, président du séminaire, au prix de 215,000 francs.

On varie d'opinion sur l'emploi de ces bâtiments. Les uns prétendent qu'ils sont destinés à un couvent de Rédemptoristes, d'autres à un collège de Jésuites à l'instar de celui qui existe à Namur; d'autres encore pensent que le petit séminaire, aujourd'hui établi à Rolduc, y sera transféré.

On se souvient que M. l'avoué Moreau, de Huy, traduit, il n'y a pas longtemps, devant la cour d'assises de Liège, sous l'accusation d'avoir tué, en duel, M. Bodart, fut acquitté par le jury, qui, tout en reconnaissant que le fait était constant, déclara que l'homicide avait été commis dans le cas de légitime défense. Malgré cet acquittement, fondé sur un motif qui faisait disparaître la criminalité de l'acte, les héritiers de M. Bodart ont demandé, par voie civile, à titre de dommages intérêts une somme de 60,000 fr. Le tribunal de Huy n'ayant pas accueilli cette prétention, les héritiers Bodart ont interjeté appel du jugement, et reproduit leur demande devant la cour de Liège. Les plaidoiries dans cette affaire ont commencé ce matin, et dès que l'arrêt sera rendu, nous nous empresserons de le faire connaître.

Un arrêté royal autorise la commission administrative des hospices civils de Liège à accepter la donation d'une somme de 10,000 fr., offerte en faveur de l'hospice de la vieillesse, par le sieur Lesieur (Bernard-Joseph), à charge de satisfaire aux obligations imposées.

Un arrêté royal approuve la transaction relative à la propriété d'une cave, passée entre le bureau de bienfaisance de Liège, le sieur Massin et la famille Neuville, telle qu'elle est mentionnée dans l'acte passé devant le notaire Dusart, le 24 janvier 1858.

Les fabricants de tabac de Menin, ont adressé à la chambre des représentants, une pétition à l'effet d'obtenir le maintien du tarif actuel sur les tabacs en feuilles d'Amérique et d'Europe.

On lit dans L'OBSERVATEUR :
Un jeune romancier, qui, il y a peu de temps encore, était, dit-on, attaché à la rédaction d'un journal d'Anvers, vient de débiter avec succès au théâtre de Liège, dans le rôle d'Eléazar de la JUIVE. Il a pris le nom de Stolberg.

M. Mondonville, le chanteur auquel M. Canaple a succédé à Bruxelles, est actuellement attaché au théâtre de Maurice, à l'île de France, où il obtient beaucoup de succès.

On lit dans le COURRIER FRANÇAIS : « La Belgique, à qui nous devons tant de bons musiciens, nous envoie un violoniste de 20 ans, M. Prume, élève et professeur du conservatoire de Liège. Ce jeune artiste, qui ne compte rester que quelques jours à Paris, se fera entendre bientôt sur l'un de nos théâtres. Que les amateurs se le disent, suivant la formule consacrée sur les bords de la Meuse et de l'Escaut. »

On mande de Vienne, 6 mars :
« Le bruit s'est répandu ces jours derniers que le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, frère du roi des Belges, serait chargé en qualité d'ambassadeur extraordinaire de la mission d'assister au couronnement de la reine d'Angleterre, au lieu du prince A. de Schwarzenberg qui avait d'abord été désigné. On dit que le prince de Saxe-Cobourg aurait offert de supporter tous les frais de ce voyage. »

Des lettres de Constantinople, en date du 8 février, portent que Chelendjik, la forteresse la plus considérable que les Russes occupaient en Circassie, a été prise par les Circassiens, qui l'ont fait sauter.

On lit dans le MESSAGER :
« Le gouvernement belge semble prendre à cœur la construction de son chemin de fer vers la frontière de France. Les plans et les tracés sont, dit-on, entièrement achevés; il ne reste plus qu'à parfaire les expropriations et à mettre la main à l'œuvre. Dans quelques endroits même les travaux ont déjà commencé, et l'on ne peut se dissimuler qu'il règne dans l'exécution de cette entreprise une activité assez satisfaisante. C'est la ville de Gand qui est aujourd'hui le centre de tout ce mouvement, et une administration spéciale composée d'ingénieurs, de conducteurs et de dessinateurs du génie civil s'y trouve depuis quelque temps assez bien organisée. En un mot, le gouvernement belge a fait toutes les

dispositions préliminaires qui peuvent hâter la marche des travaux et l'ouverture de cette communication avec la France.

En France on ne montre pas autant d'empressement. Le JOURNAL DES DÉBATS, disait, il y a peu de jours, que le projet de loi des chemins de fer paraît avoir rencontré une opposition vive au sein de la commission de la chambre des députés; ce journal repousse la conclusion qu'on semblerait tirer de la réserve de la commission, et qui n'aboutirait à rien moins qu'à remettre à l'année prochaine le vote de toute grande ligne à charge de l'état. Ajourner d'un an encore le commencement des travaux sur le chemin de fer du Nord, ce serait reculer d'autant le jour où Londres ne sera plus qu'à quatorze heures de Paris et Bruxelles qu'à huit.

CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES AVOCATS DE LA COUR D'APPEL DE LIÈGE.

Le conseil de discipline de l'ordre des avocats de la cour d'appel de Liège, vient de décider qu'un hommage public serait rendu à la mémoire de leur confrère Charles-Marie BELLEFROID; qu'en conséquence le barreau assisterait en corps et en costume aux obsèques qui auront lieu à l'église de St-Martin, mercredi 21 mars à 11 heures, et qu'immédiatement après le service, M. Forgeur, bâtonnier de l'ordre, prononcerait dans l'une des salles de la cour d'appel l'oraison funèbre de l'honorable avocat dont le barreau déplore bien vivement la perte.

MM. les avocats sont invités à se réunir au Palais, mercredi à 10 heures et demie.

JULES DELMARMOL, secrétaire.

VÉRIFICATION DES DÉCÈS.

On dit que le retard dans la mise à exécution du règlement pour la vérification des décès, ne dépend pas de notre administration communale; qu'il tient à la députation provinciale qui veut apporter, à ce règlement, telle modification qui rendrait à peu près inutile l'institution de médecins vérificateurs de décès.

La députation voudrait que tous les médecins, indistinctement, fussent chargés de délivrer les certificats de décès et que chaque famille eût ainsi la faculté de charger de cette mission, son médecin de confiance.

Qu'arrivera-t-il si le principe de la députation est admis? La création de médecins chargés de constater les décès, n'a pas pour but seulement d'empêcher l'inhumation d'individus vivants, elle doit encore prévenir l'assassinat, le suicide, par le motif que ces deux faits ne pourront plus désormais passer inaperçus.

Une conséquence du principe admis par la députation, c'est que les parents, seuls, seront chargés d'inviter le médecin à venir constater la mort du sujet; qu'arrivera-t-il dans les cas extraordinaires, en cas de mort violente, par exemple? Les intéressés feront une déclaration au bas de laquelle ils apposeront la signature d'un médecin de la ville, ou étranger à la ville, le moins connu; cette déclaration sera remise entre les mains de l'échevin de l'état civil, qui ne se donnera pas d'une fraude, qu'il ne pourra, du reste, jamais empêcher.

Admettons qu'un suicide ait lieu; le médecin qui possède la confiance de la famille du suicidé, sera appelé à vérifier le décès; déclarera-t-il qu'il y a eu suicide? évidemment non; il cédera devant des considérations de famille; il se taira, et il aura raison.

On nous dira qu'il en sera de même, si le hasard veut que le médecin vérificateur de décès, soit également le médecin de la famille de celui qui s'est tué. Ceci n'est qu'une exception; nous répondrons d'ailleurs que la situation des deux médecins n'est pas identique; le premier est indépendant, il peut, il doit même se taire; le second, qui a une mission à remplir, manque à ses devoirs, se rend indigne de la confiance qu'on a mise en lui, s'il veut cacher la vérité.

Si on laisse à la famille la faculté de choisir le médecin pour s'assurer du décès, qui donc constatera la mort d'un sujet appartenant à la classe indigente? Le médecin des pauvres ne jouit d'aucun traitement, et dans ce siècle si éminemment positif, on doit déjà savoir quelque gré à celui qui consent à se dévouer gratuitement au soulagement des malheureux; ne serait-il pas ridicule d'exiger de lui de plus grands sacrifices?

Sous de semblables conditions, on peut établir en principe que personne ne consentira à accepter la qualité de médecin des pauvres, et s'il se trouve quelque rare exception, nous ne savons pas, en vérité, comment sera faite la vérification du décès de l'indigent.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 16 MARS.

Naissances, 6 garçons, 4 filles.
Décès: 1 garçon, 2 filles, 2 femmes, savoir :
M.-A.-J. Pirotte, âgé de 72 ans, sans profession, rue quai d'Avroy. — A. Clavier, âgé de 44 ans, sans profession, rue quai d'Avroy, épouse de J.-L. Schindeler.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 18, deuxième représentation du 7^{me} mois d'abonnement, THÉOPHILE, vaudeville en un acte. — La première représentation de la reprise de l'ECLAIR, opéra comique en trois actes. — La première représentation de : le JUGEMENT de SALOMON, vaudeville en un acte.

Lundi 19, la seconde représentation de la reprise de la JUIVE, grand opéra.

ANNONCES.

G. PHILIPPE a l'honneur de prévenir messieurs les voyageurs et étrangers que depuis le 1^{er} janvier 1858, il a quitté l'Hôtel de Flandre pour occuper l'Hôtel de BELLE-VUE, ci-devant Hôtel d'Allemagne, rue sur la Batte. Cet établissement étant situé avantageusement au centre de la ville et réunissant remise et écurie pour trente chevaux, il ose espérer que la modicité de ses prix et son exactitude lui mériteront la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leurs ordres.

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT-D'ILE, N° 853, FAIT DES RABAIS CONSIDÉRABLES sur les prix de ses MARCHANDISES D'HIVER qui consistent en Mérinos Français et Anglais, Napolitaine, Satin-Laine, Flanelle, Demi-Draps, Schals de tous genres, Gilets de satin et autres, Bas lainé, etc. 1750

LA SOCIÉTÉ DE LA HOUILLÈRE DES SARTS AU BERLEUR, DITE DU CORBEAU, informe le public qu'elle livre ses produits à la consommation, et que l'on peut en avoir à sa paire, sise à la Croix de Fer. 585

POURBAIX,

CHIRURGIEN-DENTISTE, RUE S'-HUBERT, N° 594, A LIÈGE,

Préviens les personnes qui voudraient le consulter, qu'il reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

Le docteur Talma, dentiste de LL. MM., sera à Liège, le 22, 25 et 24 du courant, hôtel d'Angleterre.

AVIS A MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

M. HILGERS, marchand de Chevaux, a l'honneur d'annoncer qu'il est arrivé à Liège avec un grand transport de très-beaux chevaux de selle, de voiture et de tilbury, race de Mecklembourg et Danois. Il est logé chez DUBOIS, au Chariot de Brabant, faubourg Ste-Marguerite. 438

Vente

DE

CHEVAUX.

Le sieur HOTTEGENDRE, marchand de chevaux, a l'honneur de prévenir Messieurs les amateurs que, LUNDI prochain dix neuf mars courant, à deux heures de relevée,

IL FERA VENDRE,

par le ministère de l'huissier CLASEN, chez M. JONGEN, à l'hôtel de Brabant, rue Hongrée, à Liège, PLUSIEURS BEAUX ET BONS CHEVAUX DE SELLE et de VOITURE et propres à deux mains, provenant de différents trocs : dans ce nombre se trouve UN CHEVAL RUSSE renommé par sa bonté. La Vente se fera ARGENT COMPTANT et M^{rs} les amateurs pourront voir ces chevaux les 17 et 18 courant. 417

BELLE VENTE

DE BOIS.

JEUDI, 22 MARS 1858, A UNE HEURE DE RELEVÉE,

Au rivage de CHOKIER, le notaire BIAR, vendra à la recette de l'ancien notaire DELVAUX, UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS, savoir : gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, jantes, rais, planches de hêtre, etc. ARGENT COMPTANT.

A VENDRE

POUR L'OCCUPER LE 24 JUIN 1858,

Une Jolie Maison

Récemment construite, à Longdoz, N° 260, composée de salon, cuisine et lavoir, et au premier, de deux chambres et cabinet.

Cette habitation avec jardin donnant sur le chemin, jouit d'une vue très-agréable. S'adresser au notaire PAQUE, à Liège. 445

VENTE

D'UN BEAU

TROUPEAU DE BÊTES A LAINE.

Mardi 20 Mars 1858, à dix heures précises du matin,

M. de ROSSIUS, de BOUILLON, fera VENDRE audit Bouillon, près de Havelange, route de Liège à Ciney, par le ministère de M^{rs} PETERS, notaire audit Havelange, son beau et bon TROUPEAU de BÊTES A LAINE, mérinos et métis grande finesse, se composant de moutons antenois et antenoises, mères pleines et avec leurs agneaux, et de quelques beaux béliers.

A CRÉDIT.

REVENTE

PAR

suite de surenchère.

SAMEDI 24 MARS 1858, à 10 heures du matin,

Il sera procédé, par le ministère de M^{rs} MOXHON, notaire à Liège, rue Hors-Château, à la revente par suite de surenchère :

1° D'une BELLE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue du Pont, n° 880, portant l'enseigne des Trois Couronnes, sur la mise à prix de 20.600 francs.

2° D'une MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue devant la Boucherie, n° 874, occupée par M. Monin, moyennant un loyer de 600 francs, sur la mise à prix de 8.500 frs.

3° D'une MAISON, sise à Liège, faubourg St.-Gilles, n° 945, occupée par M. Goffette, sur la mise à prix de 2.400 francs.

4° D'une RENTE annuelle et perpétuelle de 114 francs 6 c., libre de retenue, rachetable au 24^e denier, due par M. Lambert Hellebosse, dit Dubois, et la dame Catherine Minette, son épouse, négocians, faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, sur la mise à prix de 2220 francs.

S'adresser pour connaître les prix et conditions audit notaire MOXHON. 442

A vendre de gré-à-gré

AVEC FACILITÉ POUR LE PAIEMENT DU PRIX,

UNE

BELLE FERME,

SITUÉE EN CONDROZ ARRONDISSEMENT DE HUY,

contenant cent douze hectares 85 ares 94 centiares, comprenant 5 hectares 70 ares 85 centiares en bois bien aménagés.

Une RENTE de 2625 litres 626 millilitres épeautre (11 m. ancienne mesure), due par M. de Rochelée, à Amay.

Une de 5296 litres (15 muids 3 stiers un tiers), due par M^{rs} v^{rs} Charlier à Ampsin.

Une de 111 fr. 82 centimes (92 fls. de Liège), due par M. Godin Parnajon, à Huy.

Une de 66 fr. 86 centimes (55 fls. de Liège), due par M. Lhonheur-Delrée, à Huy.

Une de 460 litres (15 setiers épeautre), due par M. Emmanuel Fourny et consors de Fumale et la Montzée.

Une de 15 fr. (12 fl. 10 sous de Liège), due par M^{rs} veuve Delchambre née D'Herstal à Huy.

Une de 36 fr. 46 c. (50 fl. de Liège), due par Jean Joseph Degey, à Huy.

Une de 19 fr. 44 c. (16 fl. de Liège), due par Jean Guillaume Poncin, à Huy.

S'adresser à M^{rs} BOULANGER, notaire en son étude, rue Hors-Château, n. 448, à Liège, qui est chargé d'en faire la VENTE et qui est dépositaire des titres de propriété. 459

VENTE

D'IMMEUBLES,

SITUÉS

A LA GRANDE ET HAUTE FLÉMALLE,

Qui aura lieu aux enchères, le JEUDI 29 MARS 1858, deux heures de relevée, par le ministère de M^{rs} KEPPELNE, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de ladite ville, en son bureau, rue Mont St. Martin, savoir :

1° CINQ MEULES DE VIGNOBLE, situé au Grand-Thier, loué à M. J. Bernard.

2° TROIS MEULES DE VIGNOBLE, situé au Thier Delle Torrette, loué à L. Dargent.

3° QUATRE MEULES DE VIGNOBLE, situé même commune, loué à M. Piette.

4° Trois ares 70 centiares de VIGNOBLE, deux ares 48 centiares de BROUSSAILLES, un are 42 centiares de terre, le tout tenant ensemble, loué à M. J. Bernard.

5° TROIS MEULES DE VIGNOBLE, situé au Haut-Moulin, exploité par L. Dargent, et une PRAIRIE convertie en terre de cinq ares 10 centiares, situées sur les Vignes, louées à M. Piette.

6° Un VERGER contenant 51 ares 20 centiares, situé au Thier du Haut-Moulin, ci-devant vignoble, maintenant en luzerne et planté d'arbres fruitiers.

Tous les vignobles ci-dessus sont garnis d'échalats et plantés d'un nombre considérable d'arbres greffés et non greffés.

7° Quatre ares 55 centiares, sis à Cokaifosse.

8° Six ares 12 centiares environ, sis sous les vignes loués à Debatty.

9° UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, bâtie à neuf dans le meilleur goût avec jardin et vergers, contenant 56 ares 67 centiares, une prairie de 15 ares sept centiares, le tout garni d'arbres à fruits et contigu.

10° Un jardin situé vis-à-vis des bâtiments ci-dessus, contenant 21 ares 50 centiares, joignant à la veuve Dejaer, à Paschal Crespin et à la ruelle Thiry.

Aux conditions à voir en l'étude du notaire KEPPELNE, rue St-Hubert, n° 591. 441

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

AVEC TRÈS-GRANDE FACILITÉ

POUR LE PAIEMENT DU PRIX,

UNE MAISON.

AVEC COUR ET JARDIN, CONTENANT 279 MÈTRES CARRÉS.

ÉGALEMENT A VENDRE,

1995 METRES CARRÉS DE TERRAIN,

SOIT EN MASSE, SOIT PAR PORTIONS que l'amateur voudra indiquer ; dans ce cas chaque portion devra être prise sur une largeur à convenir en face du quai et prolongée sur une même largeur jusqu'à l'extrémité opposée.

LES IMMEUBLES SONT SITUÉS A LIÈGE, AU CENTRE DU QUAI DE LA SAUVENIÈRE, dans la situation la plus agréable et la plus salubre, ayant d'un côté une vue très-étendue sur la promenade et quartier d'Avroi, et de l'autre sur le bel et unique amphithéâtre formé par la montagne du Mont St.-Martin.

S'adresser, pour plus amples informations, au notaire BOULANGER, qui est chargé de cette vente. 1295

Vente considérable

DE

FUTAYE.

VENDREDI 50 MARS 1858, à onze heures du matin,

MM. COLLIGNON et HENAUT, propriétaires, feront vendre dans leur bois de Chant d'Oiseaux, situé en la commune de Landenne-sur-Meuse, au canton de Héron, toute la FUTAYE croissant sur vingt bonniers et plus, laquelle consiste en chênes dont beaucoup de gros arbres, bois de pontonniers, poutres et vernes d'une élévation remarquable et beaucoup de hêtres propres au sabotage, aux houillères et au charronage.

LE LENDEMAIN 31 MARS, à dix heures du matin, il sera vendu dans le même bois une GRANDE QUANTITÉ de BALIVEAUX propres aux cultivateurs, sabotiers, pour houillères et autres usages ; ces baliveaux consistent en bouleaux, frênes, bois blancs, charmillles, chênes, hêtres, etc.

Ce bois étant situé à portée de la Meuse et partie sur un plateau offre avantage d'une part pour les acquéreurs qui voudront faire faire le transport au rivage, et de l'autre aux acheteurs qui voudront transporter vers le Brabant.

Recours au pied des arbres.

A Crédit moyennant caution connue que les acquéreurs inconnus devront procurer au moment de l'adjudication. 440

VENTE

DE

BIENS-FONDS,

AU CANTON DE HERVE.

JEUDI, 3 MAI 1858, à 11 heures du matin,

A l'hôtel d'Autriche, à Herve, le notaire SERVAIS, de résidence à Liège, PROCÉDERA A L'ADJUDICATION PUBLIQUE

D'UNE FERME,

SITUÉE EN WEZ, COMMUNE DE BATTICE, consistant : en bâtiments, jardin potager et bonnes prairies, d'une superficie d'environ 5 1/2 hectares.

La vente offre de grandes facilités de paiement.

S'adresser au notaire, pour tous autres renseignements.

A VENDRE, DE GRÉ A GRÉ, UN AUTRE BIEN, situé en la commune de BATTICE, à l'endroit, nommé SUR LA COMMUNE ; se composant de Bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec cour, écuries, charnil, fournil, grange, jardin et belles prairies, d'une surface de plus de quatre hectares.

S'adresser également au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 857. 445

MARDI, 27 MARS 1858,

A TROIS HEURES PRÉCISES DE RELEVÉE,

A la maison commune de HERVE, local de L'ANCIEN COLLÈGE,

IL SERA PROCÉDÉ,

Pardevant le collège des bourgmestre et échevins de ladite ville, A L'ADJUDICATION AU RABAIS et à l'extinction des feux de

TRAVAUX IMPORTANTS

consistant principalement en portes, fenêtres, pavés et plafonds à faire à l'intérieur des bâtiments du Collège et du Pensionnat.

Nul ne pourra concourir à l'adjudication s'il n'a présenté auparavant, une soumission sur papier timbré.

L'on peut prendre inspection du devis des travaux et du cahier des charges à la maison commune de Herve, et chez M. HERVE, architecte à Verviers. 436

ÉTUDE DE M^e LAMBINON.

AVIS POUR SURENCHERIR

D'UN 20^{me} DU PRIX,

JUSQU'INCLUS LE 22 MARS 1858,

UNE MAISON,

Avec pompe et autres dépendances, cotée 596, située rue sur MEUSE à Liège, adjugée au prix de 7250 francs; outre le service d'une rente de 157 florins 10 sous Brabant-Liège.

Cette maison, qui est louée par bail authentique, moyennant un loyer annuel de 700 francs, offre, par sa situation au centre de la ville et dans une rue très-commerçante et des plus fréquentées, des avantages sous tous les rapports.

On pourrait acquérir aussi du même propriétaire la maison n^o 594, attenante à celle ci-dessus. Le connexion qui existe déjà entre ces immeubles en faciliterait la réunion et en augmenterait considérablement la valeur.

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

VENDREDI 25 MARS 1858, à 10 heures du matin,

Le notaire LAMBINON vendra publiquement, devant M. le juge-de-peace des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis derrière le Palais :

UNE MAISON,

Écurie, étable, fournil, grange et 2 bonniers de jardin, verger et terre; le tout formant un seul gazon, situé au chemin du Vieux Thier, près de l'église de Grivegnée, sur la mise à prix de frs. 8454 12

Cette propriété, par sa proximité de Liège, son abord facile et sa situation agréable, pourrait fort bien convenir pour une maison de campagne.

S'adresser à M. le juge-de-peace ou au notaire LAMBINON, pour avoir connaissance des conditions. 420

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE

SURENCHÈRES.

LUNDI 19 MARS 1858, à 2 heures de relevée,

le notaire LAMBINON, procédera, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, à l'ADJUDICATION DÉFINITIVE des IMMEUBLES ci-après; savoir:

1^o Une MAISON avec remise, cotée 805, sise rue Sur-le-Mont, à Liège, louée 200 francs par année, sur la mise à prix de 2800

2^o Une MAISON, n^o 166, située rue du Vinta, Hors-Château, à Liège, louée 165 fr. 92 c. par an, sur la mise à prix de 2100

3^o Une MAISON cotée 816, située rue de la Clef, à Liège; louée 500 fr. et susceptible d'augmentation, sur la mise à prix de 5560

4^o Et une MAISON cotée 814, située en ladite rue de la Clef, louée aussi 500 fr. par an, sur la mise à prix de 2260

Les titres de propriété, qui présentent toutes sécurités, sont déposés en l'étude dudit notaire LAMBINON.

Vente définitive

DE MAISONS,

A SERAING.

LE 27 MARS 1858, à 10 heures du matin,

En l'étude et par le ministère de M^e GILON, notaire à Seraing-sur-Meuse, MM. E. et A. MAGNERY feront VENDRE aux enchères :

1^o UNE BELLE MAISON, composée de plusieurs pièces, cour et grande écurie propre au commerce et bien achalandée comme auberge de bateliers.

2^o Une idem avec cour et fournil en très-bon état.

3^o Une idem avec cour et bâtiments derrière.

4^o Une autre avec jardin.

5^o DEUX PETITES MAISONS avec cour et étable, situées au hameau de la Boverie, même commune.

Les quatre premières sont avantageusement situées aux bords de la Meuse et de la grande route.

Cette vente sera faite en six lots libres de charge, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire. 425

VENTE DE MEUBLES.

LUNDI 26 MARS 1858, à 9 heures précises du matin, A la maison enseignée de LÉTOILE, sise en Ayeneux, commune de Herstal, le notaire MOXHON, vendra à l'encan, UNE QUANTITÉ DE MEUBLES, tables, chaises, garde-robes, secrétaires, commodes, bois de lit, réveil, faïences, porcelaines, services à café, batterie de cuisine, cuivres, étains, une grande barre en fer, avec quatre balances en cuivre, outils de menuisier, fils, cordons, cotons à tricoter, et autres objets trop longs à détailler.

LE TOUT ARGENT COMPTANT.

Le 21 MARS COURANT, à 9 heures,

M^e DUSART, notaire, VENDRA AUX ENCHÈRES, devant M. le juge-de-peace des cantons Nord et de l'Est, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais.

UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE,

Située au pasay des ânes, à Longdoz, près de la nouvelle route, contenant 21 ares 80 centiares.

A VENDRE

En l'étude de M. Louis DEJAER, légiste,

PLACE STE.-CLAIRE, A LIÈGE,

Une Belle Maison,

AVEC

UN VASTE TERRAIN,

Avantageusement situés, au centre de la ville de Liège, dans la plus belle rue du quartier du Sud. Les bâtiments sont bien et solidement construits, ils ont 187 mètres carrés de superficie.

Le terrain qui est contigu, contient 795 mètres 90 centimètres, avec une façade à la rue, longue de 16 mètres 60 centimètres.

Ces immeubles par leur position et leur étendue, conviennent à toute espèce d'établissement; ils pourraient aussi être divisés avec avantage par l'acquéreur. 550

Vente

D'UNE

MAISON A EQUIPAGE.

TRÈS-AVANTAGEUSEMENT SITUÉE.

Lundi 19 Mars 1858, à 10 heures du matin,

M. Louis Dejaer, légiste, en sa qualité de curateur à la succession vacante de M. de DE DONNÉE DE GRAND AAZ, vendra aux enchères publiques, au bureau de M. le Juge de paix CHOKIER, à Liège, rue Mont St.-Martin, n. 607, et par le ministère de M^e Philippe SERVAIS, notaire en la même ville, à ce commis par délégation de justice :

UNE MAISON SPACIEUSE,

Située à Liège, Place St.-Jean en Isle, cotée 809, ayant Porte Cochère, Remise, Ecurie, Pompe, avant Cour et beau Jardin.

Cette propriété présente une surface de 660 mètres et se trouve dans une des localités, les plus agréables, comme les plus recherchées de la ville.

Elle est à voir, tous les jours, les dimanches exceptés, de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

S'adresser en l'étude du notaire, dépositaire des titres, ou bien en celle de M. Dejaer, Place Ste.-Claire, à Liège. 557

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

DU

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

VENTE

POUR

sortir de l'indivision.

LE LUNDI 2 AVRIL PROCHAIN, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

les Pièces de Terre

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1^o Lot. — Une PIÈCE DE TERRE d'un bonnier 16 verges grandes, située en la campagne d'Heure-le-Romain, au lieu dit BOHENCE, exploitée par Arnol Stassinel, Gertrude Bodson et Jean Defize, de Houtain.

2^o Lot. — Une PIÈCE DE TERRE ET PRÉ de dix verges grandes, située à Houtain St.-Siméon, détenue par Lambert Darcis, dudit lieu.

3^o Lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 15 verges grandes, située à Houtain, affermée à la V^e Wathieu Lecharlier, dudit lieu.

4^o Lot. — Une PIÈCE DE TERRE de la contenance de deux bonniers, située audit Houtain, au lieu nommé Noyer, exploitée par le sieur Gerard Bouille.

5^o et dernier lot. — Et UNE de 6 verges grandes, située en la même commune, au chemin d'Heure à Wonck, détenue par Marie Bodson.

Ces immeubles sont libres de charges et il sera accordé beaucoup de facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 454

BOURSES.

PARIS, LE 15 MARS.

Trois p. c.	80	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	108	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2635		Dette active.	20 3/4
Obl. vil. de Par. 1160		Id. passive.	4 1/2
Emprunt belge.	104 1/2	Emp. rom.	103
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99 50
Banque de Belgiq. 1400		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

AMSTERDAM, LE 15 MARS.

HOLL. Dette activ. 102 7/16		Certific. à Amster.	97 3/8
Dito 2 1/2.	55 5/16	POLOGNE. L. fl. 500	140 1/2
Différée.	—	Pr ^o . L. de Rd. 50	114
Billet de change. 92 1/2		ESPAGNE. E. Ard.	18 11/16
Obl. synd. d'am. 94 11/16		Dito grad.	—
" " 5 1/2. 77 15/16		Dette différ. anc.	—
S. de C. des P.-B. 180 5/4		" nouv.	—
" nouvelle.	—	" passive.	4 5/4
Russie. Hope et Co. 103 5/8		AUTR. Métall. 5.	102 1/4
" 1820. 5.	—	BRES. Obl. à Lond.	76 5/8
Inscr. au gr. livre 69 5/8			

ANVERS, LE 16 MARS.

ANVERS. Det. act. 104		A PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/2
" Det. diff. 48 1/4		A NAPLES. Cert. Fal.	95 1/4
Empr. de 48 mill. 101		A ET. ROM. Lev. 1852.	101
Id. de 50 mill. 94 1/4		P Cert. à A. 1854.	100
HOLL. Dette activ. 55			
Rente rembours.	99 1/2	A CHANGES.	
AUTRICHE. Métall. 106		Amsterd. C. jours.	—
Lots de fl. 100.	—	Id. 5 mois.	—
" fl. 250.	447	Rotterdam. C. jours.	—
" fl. 500.	727	Id. 5 mois.	—
POLOG. Lots fl. 500.	116 1/4	Paris. C. jours.	—
" fl. 500.	150 5/4	Id. 5 mois.	—
BRES. Em. L. 1854.	76 1/2	Londres. C. jours.	78 9/16
ESPAGNE. Ardois.	19 1/8	Id. 2 mois.	40 1/2
Dette passiv. 1854.	—	Id. 3 mois.	40 1/2
" Différée.	5 5/4	Francfort. C. jours	55 11/16
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	Id. 3 mois.	—
Dito à L.	74 1/2	Bruxelles et Gand.	1/8

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 16 MARS.

L'actif espagnol a été ferme à la bourse de ce jour: ouvert 18 7/8 1/2 le 1/8 5/16 1/8 et reste 19 cours au comptant. Primes à un mois 10 1/4 d. 1 1/2 et A. Actions de la Banque comm. d'Anvers ouvert 111 1/4 1/2 5/4 et reste 112 cours. Brésiliens 76 1/2 arg. au comptant. On a fait peu d'affaires. Les primes très-recherchées.

BRUXELLES, LE 16 MARS.

Dette active 2 1/2 54		Brasseries.	102
Emp. Rothschild. 101 1/4 et		Tapis.	111 et
Fin courant.	101 1/4 et	Fer d'Ougrée.	105
Emp. de 50 mill.	94 1/4	Mutualité.	117 1/4
Fin courant.	94 1/4	S. C. Bruges.	97
Emp. de 1852 (9).	98 5/8	Monceaux.	111
Act. de la Soc. G.	840	Act. Réunies.	106
Emp. de Paris.	1775	Borinage.	100
S. de Comm. de c.	164 1/2	Houyoux.	95
B. de Belgique.	146	Papeterie.	107
C. de S. et Oise.	109 1/4	Lits de Fer.	105
Hauts-Fourneaux.	155	Luxembourg.	105
Banque Foncière.	105 1/2	Civile.	150
Idem.	97 1/2	Herve.	120
Flenu.	225	Ch. de Fer de Col. 1070	P
Hornu.	131	Ch. de B. M. et B.	119
Sclessin.	135	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	451	Holl. Dette active.	55
Levant du Flenu.	180	Losrenten inscrit.	99 3/4
Ougrée.	110 1/2	Autriche. Métalliq.	106
Sars-Longcham.	170	Naples. C. Falcom.	95 1/4
Chemin de Fer.	96	Espagne. Ardois.	19
Vennes.	90	Fin courant.	18 7/8
St-Léonard.	106	Prime un mois.	19 D. 1
Chatelaineu.	147	Différée de 1850.	—
Verreries.	126 1/2	Idem de 1855.	—
Betteraves.	125	Passives.	—
Verrerie de Charl.	120 et	Brésil. E. de Roth.	76 1/4
L'Espérance.	122	Rom. E. de 1855.	100 5/8

VIENNE, LE 7 MARS.

Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1452 1/2. Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n^o 632, à Liège.